Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025066-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 066-2025

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures treize, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	0

Vote « Pour »	20
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	1
Suffrages exprimés	20

Date de convocation : 28 novembre 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : -

ABSENTS : Pascal MICHELAT, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Florian BOUQUET.

Rattachement du risque « santé » des agents à la convention de participation conclue par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale

Madame le Maire expose.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023,

Vu la convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort avec MUTAME,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 septembre 2025.

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir la prévoyance, mais également les frais de santé de leurs agents.

Pour ce dernier risque, la participation des employeurs territoriaux, quel que soit leur statut, devient **obligatoire** dès le 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025066-DE

N° 066-2025

En outre, elle ne peut être inférieure à 50 % d'un montant de 30 € fixé par décret ; soit 15 € par agent remplissant les conditions.

Ces conditions, très précises, imposent à un employeur public de ne pouvoir verser cette participation :

- qu'aux agents adhérant à un contrat de mutuelle « santé » labellisé, c'est-à-dire figurant sur une liste régulièrement actualisée par l'autorité prudentielle ;

OU

- aux agents ayant adhéré au contrat collectif issu d'une convention de participation négociée après mise en concurrence par l'employeur ou par le centre de gestion.

Ce dispositif contraint donc les collectivités et établissements à opérer un **seul choix parmi ces deux possibilités, l'un étant exclusif de l'autre.**

Dans le but d'offrir ce choix aux employeurs territoriaux, l'article L827-7 du code général de la fonction publique impose aux centres de gestion de proposer à l'ensemble des employeurs de leur ressort une convention de participation qu'il négocie.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort s'est fendu d'un appel d'offres visant à retenir une mutuelle pour la construction d'une **convention de participation de 6 ans**, dans le but d'offrir aux collectivités et établissements un choix complet.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 19 septembre 2025 par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à MUTAME.

La base tarifaire de la convention est fondée sur la structure de cotisation par tranche d'âge suivante :

Structure adulte/enfant (gratuité des enfants à partir du 3ème enfant)	Base	Option 1	Option 2
Enfant	27,86 €	3,00 €	8,97 €
Actif moins de 30 ans	39,80 €	4,48 €	13,43 €
Actif de 31 à 40 ans	49,75 €	5,44 €	16,31 €
Actif de 41 à 50 ans	58,53 €	6,40 €	19,19 €
Actif de 51 à 60 ans	67,89 €	7,68 €	23,03 €
Actif plus de 61 ans	81,94 €	8,96 €	26,86 €
Retraité	90,72 €	9,60 €	28,78 €

On notera également la présence d'un régime Alsace/Moselle négocié par le centre de gestion qui, bien que très rare sur le Territoire de Belfort, peut être appliqué à un agent remplissant les conditions d'attribution.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025066-DE

N° 066-2025

À ces tarifications correspond naturellement une garantie de base, définie avec le concours des organisations syndicales ayant signé l'accord local du 13 décembre 2023.
Les agents peuvent en outre souscrire à leur initiative certaines options. Ces choix sont en revanche à la charge de l'agent.

Ces garanties et options sont jointes à la présente délibération.

La caractéristique du contrat issu de cette convention est qu'il demeure entièrement **facultatif.**

Ce qui signifie qu'un employeur public n'est pas tenu d'y adhérer, et, s'il le fait, qu'un agent pourra refuser d'y souscrire s'il dispose d'un contrat équivalent à disposition.

Si la commune décide d'adhérer à la convention de participation, elle réserve en revanche sa participation aux seuls agents qui adhéreront au contrat en résultant, à l'exclusion de tous les autres, y compris ceux qui sont labellisés.

Il est naturellement difficile dans ces conditions de ne pas s'interroger sur l'intérêt d'une adhésion à la convention de participation du centre de gestion qui pourrait être regardée comme une perte de liberté.

Cette vision ne s'attache toutefois qu'à la surface des choses, selon Madame le Maire.

D'abord parce qu'une convention de participation est TOUJOURS le résultat d'une négociation très précise en vue de couvrir un personnel calibré. Elle sera donc toujours bien moins chère qu'un contrat individuel labellisé. De l'ordre de 15 à 20% du prix moyen, et ce, sans prendre en compte la participation de l'employeur.

Ensuite, parce que la convention de participation négociée par le centre de gestion bénéficiera également d'une garantie de taux pour les deux prochaines années, assortie d'un maximum de croissance au-delà de 10 % par an. Ce qui constitue également un facteur de stabilité pour les employeurs.

Enfin, les garanties proposées sont de bonne facture, particulièrement sur l'optique, l'audio et les soins dentaires, conformément aux exigences de l'accord local du 13 décembre 2023.

Le centre de gestion a en outre fait en sorte que l'adhésion ne soit conditionnée ni par un questionnaire médical ni par un délai de stage ou de carence. Les surcotisations pour adhésion tardive sont également prohibées.

L'absence d'intérêt est donc très discutable dès lors que l'adhésion reste facultative pour l'agent. Celui qui serait absolument attaché à sa mutuelle, quelle qu'elle soit, et pour quelque raison que ce soit, pourra continuer d'y être affilié. Il ne bénéficiera tout simplement pas de participation en ce cas. Mais ce sera bien son choix. Et nullement le résultat d'une contrainte.

Cette convention de participation peut être considérée au contraire comme l'occasion pour les employeurs du département de disposer d'un outil de valorisation pouvant permettre de s'attacher plus facilement de nouvelles compétences.

Une bonne participation sur un contrat de qualité comme celui que proposent le Centre de Gestion et MUTAME constituerait un levier très solide de ce point de vue, tout particulièrement si on le rapproche des efforts consentis en prévoyance l'an dernier.

Même les agents du service de remplacement mis à disposition de la commune peuvent en bénéficier, au choix de la collectivité demandeuse, dès lors qu'ils cumulent 6 mois d'ancienneté ou disposent d'un contrat d'une durée supérieure à 6 mois.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025066-DE

N° 066-2025

Madame le Maire est favorable à l'adhésion de la commune à la convention de participation du centre de gestion.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer, en fixant en outre un montant de participation.

Toutes les méthodes de calcul sont concevables dès lors que la participation est exprimée en euro sur le bulletin de paie de l'agent et qu'elle est au moins égale à 15 €.

À titre d'exemple, la participation votée par le conseil d'administration du centre de gestion pour ses agents correspond à 50 % de la cotisation individuelle affectée à la tranche d'âge de l'agent arrondi à l'euro inférieur. La participation, en outre, ne s'applique que sur la base de la tranche d'âge.

Une telle participation permet de donner une cohésion au dispositif de prestations sociales complémentaires avec une contribution identique en santé comme en prévoyance.

À noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial le 30 septembre 2025 pour disposer d'un avis favorable préalable pour toutes les délibérations des employeurs publics de son ressort qui décideront de se rattacher à la convention de participation, quel que soit le montant de cette dernière.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque santé, telle que décrite ci-dessus.
- DECIDE d'instaurer au 1er janvier 2026 la participation au financement du contrat de mutuelle santé souscrit par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque santé pour un montant de :

- 15 € pour les agents de catégorie A ;
- 20 € pour les agents de catégorie B ;
- 25 € pour les agents de catégorie C.

(Les enfants ne donnent lieu à aucune majoration. La participation n'est pas versée aux retraités)

- DIT que la participation ainsi définie est invariable quelle que soit l'évolution des tarifs au-delà de la 2ème année.
- DECIDE d'appliquer le système de participation ainsi défini aux agents du service de remplacement qui lui sont affectés, dans les mêmes conditions que les agents permanents sous réserve d'une ancienneté ou durée de contrat d'au moins 6 mois.
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 4 décembre 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHATENOIS-LES-FORGES 90 Terr. de Belfort

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025066-DE

GARANTIES DU CONTRAT DE MUTUELLE « SANTÉ » CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION (accord local du 13 décembre 2023)

GARANTIES	Commentaires	Remboursement total		
		Base	1ere option facultative	2nd option facultative
SOINS COURANTS				
Honoraires médicaux				
Consultation, visite, ATM, échographie hors majoration	Signataires de l'OPTAM	150% BR	175% BR	200% BR
Consultation, visite, ATM, échographie hors majoration	Non signataires de l'OPTAM	130% BR	155% BR	180% BR
Acte de chirurgie, anesthésie	Signataires de l'OPTAM	150% BR	175% BR	200% BR
Acte de chirurgie, anesthésie	Non signataires de l'OPTAM	130% BR	155% BR	180% BR
Imagerie médicale		100% BR	100% BR	100% BR
Ostéodensitométrie	Non remboursée sécurité sociale	40€ par examen		
Ostéodensitométrie	Remboursée sécurité sociale	100% BR		
Honoraires paramédicaux				
Auxiliaires médicaux		120% BR		
Soins de pédicurie	Remboursée sécurité sociale	120% BR	AMO + 28 € par an	AMO + 42 € par an
Psychologue	Dispositif « MonPsy », remboursé par la sécurité sociale : sur prescription médicale et pour n psychologue partenaire, dans la llimite de 8 séances par an	100% BR		
Analyse et examens de laboratoire				
Analyses, actes de biologie et prélèvements		100% BR		

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025066-DE

GARANTIES	Commentaires	Remboursem		
		Base	1ere option facultative	2nd option facultative
Pharmacie				
Médicaments, accessoires et pansements	Uniquement remboursés Sécurité sociale (85%, 30% et 15%)	100% BR		
Médicaments, accessoires et pansements	Prescription non remboursée par sécurité sociale	50 € par an		
Moyens contraceptifs	Sur prescription médicale	80 € par an		
Substitut nicotiniques	Sur prescription médicale	100 € par an		
Matériel Médical				
Petit appareillage (fourniture de contention, semelles orthopédiques...)	Uniquement remboursés sécurité sociale	200% BR	220% BR	240% BR
Prothèse externe non orthopédique		AMO + 238 €	AMO + 280 €	AMO + 305 €
Prothèse capillaire		AMO + 375 €	AMO + 450 €	AMO + 500 €
Lit médicalisé		AMO + 1500 €		
Véhicule à propulsion manuelle et motorisation d'un fauteuil roulant		AMO + 1000 €		
Véhicule à propulsion électrique		AMO + 4000 €		
Autres				
Transport	Remboursé sécurité sociale	100% BR		
Participation forfaitaire pour actes coûteux		Frais réels		
HOSPITALISATION				
Forfait journalier hospitalier				
Forfait journalier dans tous les établissements		Frais réels		
Honoraires				

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025066-DE

GARANTIES	Commentaires	Remboursement total		
		Base	1ere option facultative	2nd option facultative
Honoraires chirurgien anesthésiste	Signataires de l'OPTAM-CO Sur devis préalable délivré par la mutuelle	150% BR	175% BR	200% BR
Honoraires chirurgien anesthésiste	Non signataires de l'OPTAM-CO Sur devis préalable délivré par la mutuelle	130% BR	155% BR	180% BR
ATM, échographie	Signataires de l'OPTAM-CO	150% BR	175% BR	200% BR
ATM, échographie	Non signataires de l'OPTAM-CO	130% BR	155% BR	180% BR
Autres frais				
Frais de séjour	Sur demande de prise en charge préalable	100% BR		
Forfait en hospitalisation ambulatoire		25€ par jour	30 € par jour	40 € par jour
Chambre particulière en chirurgie, Maladie, Obstétrique	Sans limitation de durée	80 € par jour	100 € par jour	120 € par jour
Chambre particulière en SSR et en psychiatrie	Plafonnée à 30 jours par an	60 € par jour	80 € par jour	100 € par jour
Forfait accompagnement pour hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans	Repas pris dans la ville où se situe l'établissement ou dans un rayon de 10 km	40 € par jour	50 € par jour	60 € par jour
Participation forfaitaire pour actes coûteux		Frais réels		
Forfait Patient Urgence (FPU)		Frais réels		
OPTIQUE				
100% Santé - classe A				

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025066-DE

GARANTIES	Commentaires	Remboursem		
		Base	1ere option facultative	2nd option facultative
Monture, verres, appairage et suppléments pour verres avec filtres Classe A	0 reste à charge dans la limite du panier 100% santé tel que défini réglementairement. Conditions de renouvellement des lunettes telles que définies réglementairement	100% PLV		
Equipements optiques à tarifs libres - classe B				
Monture	Le forfait comprend le remboursement du ticket modérateur. Conditions de renouvellement des lunettes telles que définies réglementairement	100 €	100 €	100 €
Verres		Voir grille ci-dessous		
Grille optique : remboursement par verre				
Verre unifocal sphérique				
Sphere de -6 à +6		90 €	90 €	90 €
Sphère < 6 ou > 6		165 €	165 €	165 €
Verre unifocal sphéro-cylindrique				
Cylindres +4, sphère de -6 à 0		90 €	90 €	90 €
Sphère >0 et (sphère + cylindre) : 5 + 6		90 €	90 €	90 €
Sphère >0 et (sphère + cylindre) >+ 6		165 €	165 €	165 €
Cylindre +0,25 et sphère <- 6		165 €	165 €	165 €
Cylindre +4 et sphère de -6 à 0		165 €	165 €	165 €
Verre multifocal ou progressif sphérique				
Sphère de -4 à +4		225 €	225 €	225 €
Sphère <- 4 ou >+ 4		300 €	300 €	300 €
Verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique				
Cylindre :5 +4, sphère de -8 à 0		225 €	225 €	225 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025066-DE

GARANTIES	Commentaires	Remboursement total		
		Base	1ere option facultative	2nd option facultative
Sphère >0 et (sphère + cylindre) :5 +8		225 €	225 €	225 €
Cylindre >+4, sphère de -8 à 0		300 €	300 €	300 €
Sphère >0 et (sphère + cylindre) >+ 8		300 €	300 €	300 €
Cylindre +0,25, sphère <- 8		300 €	300 €	300 €
Adaptation de la prescription de verres correcteurs		100% BR		
Verres avec filtres		100% BR		
Autre suppléments		100% BR		
Autres				
Lentilles		AMO +122 € par an		
Chirurgie réfractive		400 € par oeil et par an		
DENTAIRE				
100% Santé				
Soins, inlay et prothèses dentaires fixes	0 reste à charge dans la limite du panier 100% santé tel que défini réglementairement.	100% HLF		
Soins et prothèses				
Soins dentaires	En l'absence de liaison NOEMIE, prise en charge sur présentation du décompte de la sécurité sociale accompagné de la facture acquittée, détaillée et codifiée des actes pratiques selon la nomenclature de la sécurité sociale	100% BR		
Prothèse amovible métal et prothèse dentaire transitoire		250% BR	295% BR	345% BR
Prothèse amovible résine		250% BR	320% BR	370 %
Couronne et bridge métal, inlay, inlay core, onlay et réparation de prothèse		250% BR	320% BR	370 %
couronne céramique ou sur implant, bridge résine		250% BR	320% BR	370 %

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025066-DE

GARANTIES	Commentaires	Remboursement		
		Base	1ere option facultative	2nd option facultative
Bridge métal	Non remboursée sécurité sociale. La base de calcul est le tarif inscrit à la classification commune des actes médicaux dentaires	175% BR	200% BR	225% BR
Bridge résine		200% BR	250% BR	300% BR
Implantologie	Non remboursée sécurité sociale et inscrits à la classification commune des actes médicaux dentaires	400€ par implant par an	500€ par implant par an	600€ par implant par an
Parodontologie		150 € par an	200 € par an	250 € par an
Autre acte dentaire CCAM		50 € par an	100 € par an	150 € par an
Orthodontie				
Orthodontie remboursée par la sécurité sociale	En l'absence de liaison NOEMIE, prise en charge sur présentation du décompte de la sécurité sociale accompagné de la facture acquittée, détaillée et codifiée des actes pratiques selon la nomenclature de la sécurité sociale	250% BR	300% BR	300% BR
Orthodontie non remboursée par la sécurité sociale	Sur présentation de la facture acquittée, détaillée et codifiée des actes pratiqués selon la nomenclature de la sécurité sociale	400 € par an		
AIDES AUDITIVES				
100% Santé - classe I				
Prothèse auditive classe I	0 reste à charge dans la limite du panier 100% santé tel que défini réglementairement. Renouvellement tous les 4 ans	100% PLV		
100% Santé - classe II				

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025066-DE

GARANTIES	Commentaires	Remboursement total		
		Base	1ere option facultative	2nd option facultative
Prothèse auditive classe II	Le forfait comprend le remboursement du ticket modérateur. Renouvellement tous les 4 ans dans la limite de 1 700 € AMO + mutuelle	AMO + 1500 € par oreille		
Autres				
Piles, accessoires et entretien de la prothèse remboursée sécurité sociale		100% BR	AMO + 40 € par an	AMO + 50 € par an
PRÉVENTION				
Actes de prévention remboursée securité sociale	Actes définis par l'article L871-1 du code de la sécurité sociale et des décrets d'application	100% BR		
Bilan nutritionnel	Forfait par bénéficiaire	40 € par an		
Consultation diététicien	Forfait par bénéficiaire	15 € par séance (maxi 2 séances par an)		
BIEN-ÊTRE				
Médecines alternatives	Forfait par bénéficiaire uniquement pour les spécialités énumérées dans le règlement mutualiste et sur présentation d'une facture ou d'une note d'honoraires justifiant sa spécialité	150 € par an		
CURE THERMALE				

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025066-DE

GARANTIES	Commentaires	Remboursement en %		
		Base	1ere option facultative	2nd option facultative
Honoraires, soins, transport et hébergement	Sur prescription médicale et présentation d'une facture acquittée de séjour + remboursement sécurité sociale	100% BR		
Forfait cure thermale	Sur prescription médicale et présentation de justificatifs de frais limité aux frais de transport et d'hébergement	100 € par an	150 € par an	200 € par an
PRESTATIONS DIVERSES				
Allocation annuelle enfant handicapé	Montant forfaitaire selon le taux de reconnaissande d'handicap déterminée par la MDPH	250 € pour 50 à 79 % 350 € pour 80 % et plus		
Aide familiale	Subordonné au versement préalable d'une aide financière CAF	1,50 € de l'heure		
Aide ménagère au domicile	Subordonné au versement préalable d'une aide financière par la caisse de retraite	4,90 € de l'heure		
Aide exceptionnelle et prêt santé	Soutien pour dépense importante de santé, accordé sur dossier par la commission spécialisée de la mutuelle	inclus		
Assistance au domicile en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation ou de maternité		Inclus		
Protection juridique		Inclus		

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025067-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 067-2025

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	0

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures treize, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT,
Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : -

ABSENTS : Pascal MICHELAT, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Florian BOUQUET.

Renouvellement du contrat groupe « Assurances collectives » 2026-2029.

Madame le Maire expose.

VU
- le code général des collectivités territoriales,
- le code des marchés publics,
- le code des assurances,
- le code général de la fonction publique,
- l'article 88-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- la délibération n°035-2025 du conseil municipal du 20 mai 2025 chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

La délibération citée ci-dessus chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.
Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié.
Ce processus s'est achevé le 17 octobre 2025, par l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres à la compagnie d'assurances "GROUPAMA".
Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 4 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025067-DE

N° 067-2025

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

L'offre se caractérise par une grande souplesse puisque, pour la première fois, les formules de garanties ouvertes au choix sont déclinées selon un pourcentage de remboursements d'indemnités journalières dues.

Des choix seront donc à opérer.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL).

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est donc choisi par la collectivité parmi les neuf propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale CNRACL	Ancien Taux 100%	Ancien Taux 90%	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
Tous risques sans maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption Pas de maladie ordinaire	8,28 %	7,51 %	7,01 %	6,34 %	5,69 %
Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement	9,71 %	8,80 %	8,42 %	7,61 %	6,82 %

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025067-DE

N° 067-2025

Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	10,04 %	9,09 %	9,2 %	8,31 %	7,44 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale					

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

Les mêmes variations de remboursement sont également proposées pour le contrat garantissant les agents cotisants à l'IRCANTEC :

Garantie principale IRCANTEC	Ancien Taux	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
Tous risques avec maladie ordinaire : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,29 %	0,99 %	0,89 %	0,79 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale				

Madame le Maire rappelle que les taux proposés sont garantis pendant les deux premières années du contrat par le porteur de risques, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat pour tous les sinistres ouverts à compter du 1er janvier 2026, sauf adhésion jugée tardive.

Auquel cas le bénéfice des garanties ne sera acquis que pour les sinistres ouverts à compter du 1er jour du mois suivant la date de la délibération d'adhésion.

À noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 4 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025067-DE

N° 067-2025

Madame le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0,3%.

Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0,2% : elle la remplace uniquement si ce souhait est formulé.

Beaucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement, mais traîner pendant plusieurs années parce que l'on n'a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursements souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposée par le centre de gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE la présente délibération,
- DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance **pour la seule catégorie IRCANTEC** avec un taux de remboursement à 100%, et ce dans les conditions ci-dessus définies,

  Le taux de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est de 0,2%.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 4 décembre 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHATENOIS-LES-FORGES (Terr. de Belfort)

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025068-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 068-2025

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	0

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures treize, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT,
Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : -

ABSENTS : Pascal MICHELAT, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Florian BOUQUET.

Ouverture d'un poste.

Madame le Maire expose.

Depuis septembre 2024 un agent contractuel a pris le poste de direction du Multi-accueil à la mutation interne de son prédécesseur au poste de chargé de coopération enfance-jeunesse.

Les attentes de notre partenaire institutionnelle, la Caisse d'Allocations Familiales, sont toujours aussi fortes concernant les missions du chargé de coopération.

Ainsi, il est essentiel de pérenniser le poste de chargé de coopération et de permettre la nomination de l'agent contractuel au poste de direction du Multi-accueil.

Il est donc proposé d'ouvrir :
- Un poste de puéricultrice à temps complet à compter du 10 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'un poste de puéricultrice à temps complet à compter du 10 décembre 2025. ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 4 décembre 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHATENOIS-LES-FORGES (Terr. de Belfort)

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025069_2-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 069-2025

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures treize, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	0

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

Date de convocation : 28 novembre 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT,
Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : -

ABSENTS : Pascal MICHELAT, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Florian BOUQUET.

Recensement de la population 2026 - Recrutement des agents recenseurs et rémunérations

Madame le Maire expose.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2023, modifié, relatif au recensement de la population ;

Les enquêtes de recensement sont réalisées par les communes, qui perçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement est réalisé tous les 5 ans.

Considérant les instructions fournies par l'INSEE, le recensement de la population aura lieu du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026.

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement, il y a lieu de désigner un coordonnateur communal pour encadrer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement, et de recruter des agents recenseurs pour effectuer l'enquête de recensement.

La campagne de recensement se décompose comme suit :
- 2 demi-journées de formation début janvier (lundis 5 et 12 janvier - de 8h30 à 12h00) ;
- 1 tournée de reconnaissance à effectuer entre les 2 demi-journées de formation ;
- 4 à 5 semaines de collecte chez les habitants, du lundi au samedi, et un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie ;
- 1 réunion de clôture des opérations de recensement.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025069_2-DE

N° 069-2025

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du lundi 05 janvier 2026 au samedi 28 février 2026.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :
- Formation : forfait de 20 € par séance,
- Frais de déplacement : forfait de 100 € pour plus de 10 km aller/retour,
- Logement/immeuble enquêté : 4,30 € par feuille.

La commune compte 1 470 logements à recenser. L'INSEE considère qu'un agent recenseur est chargé de 300 logements au maximum.

Au vu de ces éléments, il convient de diviser la commune en 6 districts et de recruter 7 agents recenseurs dont 6 titulaires et 1 réserviste. Les agents recenseurs seront nommés par arrêté municipal.

L'agent réserviste sera rémunéré a minima sur la base des forfaits de formation.

La commune percevra en contrepartie une dotation de l'Etat de 4 969 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la désignation de Mme Laetitia PEROLLA, comme coordonnatrice de l'enquête à mener, qui aura comme suppléante Mme Sophie ROBERT ;

- **DECIDE** de recruter 7 agents recenseurs vacataires dont 6 titulaires et 1 réserviste, du lundi 05 janvier 2026 au samedi 28 février 2026 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document nécessaire.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 4 décembre 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHATENOIS-LES-FORGES (Terr. de Belfort)

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025070-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 070-2025

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	0

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures treize, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT,
Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : -

ABSENTS : Pascal MICHELAT, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Florian BOUQUET.

Rénovation du gymnase communal - Plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL).

Madame le Maire expose le projet de rénovation du gymnase et son état d'avancement.

Construit en 1990, il est aujourd'hui nécessaire d'intervenir sur des défaillances structurelles, d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Par délibération n°044-2025 du 9 septembre 2025, le conseil municipal a attribué le mandat de maîtrise d'ouvrage publique à la SODEB.

Aussi, sur la base des missions confiées à la SODEB et du bilan prévisionnel de l'opération, il est proposé d'actualiser la demande de subvention déposée en 2025 au titre des études auprès de l'Etat.

Classée sans suite sur 2025, la demande doit être renouvelée avec l'actualisation proposée sur 2026.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025070-DE

N° 070-2025

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût estimatif de l'opération	
Nature des dépenses	Montant HT
Maîtrise d'œuvre et honoraires techniques	261 200 €
Mandat MOP SODEB	124 200 €
Total des dépenses prévisionnelles	385 400 €

Ressources prévisionnelles de l'opération		
Financements	Montant HT	Taux
Etat - DETR/DSIL	115 620 €	30%
Part de la commune - Fonds propres	269 780 €	70%
Total des ressources prévisionnelles	385 400 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des études pour la rénovation du gymnase communal tel que proposé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à actualiser la demande d'aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 à hauteur de 115 620 € soit un taux de 30% ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 4 décembre 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE de CHATENOIS-LES-FORGES (Terr. de Belfort)

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025071-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 071-2025

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	0

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures treize, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT,
Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : -

ABSENTS : Pascal MICHELAT, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Florian BOUQUET.

Rénovation du gymnase communal - Recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre par la voie d'une procédure avec négociation.

Madame le Maire expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°044-2025 du conseil municipal du 9 septembre 2025 attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage publique à la SODEB ;

Vu la nécessité de procéder à la rénovation du gymnase communal pour régler les problèmes énergétiques et thermiques, et répondre aux normes en vigueur relatives à l'accessibilité PMR et à la sécurité ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1, L.2124-3, R.2124-3 et suivants relatifs aux procédures de mise en concurrence avec négociation pour la passation de marchés publics de maîtrise d'œuvre ;

Considérant :

- Le programme de travaux exposant la nature, les objectifs, les contraintes et l'enveloppe financière du projet de rénovation du gymnase communal ;
- Que, conformément à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la SODEB, cette dernière est chargée de la conduite opérationnelle du projet, y compris du recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Que l'approbation du programme et de l'enveloppe financière du projet relève de la compétence de l'assemblée délibérante, celle-ci ne pouvant être déléguée à l'exécutif ;
- Qu'en raison de la spécificité de l'opération, il est nécessaire que la SODEB recours à une procédure avec négociation afin de choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre la plus à même d'assurer les études techniques et la réalisation de la rénovation de l'équipement ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025071-DE

N° 071-2025

Le calendrier prévisionnel de l'opération s'établit aujourd'hui comme suit :

- Désignation de l'équipe de MOE : mars 2026
- Études de conception : avril 2026 à février 2027
- Désignation des entreprises de travaux : mai 2027
- Réalisation des travaux : juin 2027 à juillet 2028
- Réception des travaux : août 2028

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe que la SODEB, en qualité de mandataire au nom et pour le compte de la commune, lance une procédure avec négociation pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée des études et du suivi des travaux de rénovation du gymnase communal ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant, en coordination avec la SODEB, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer, si besoin, tous les documents y afférents, pour assurer le suivi et la validation du projet ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 4 décembre 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHATENOIS-LES-FORGES (Terr. de Belfort)

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 090-219000221-20251204-DCM2025072-DE

CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° 072-2025

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal	23
En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	0

Vote « Pour »	21
Vote « Contre »	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Suffrages exprimés	21

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures treize, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2025

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT,
Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Aline LAMBERT, Christophe LEDRAPIER, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

PROCURATIONS : -

ABSENTS : Pascal MICHELAT, Virginie ROUSSEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Florian BOUQUET.

Color Run - Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de La Ligue contre le cancer.

Madame le Maire expose.

Dans le cadre de la campagne « Octobre Rose », la commune de Châtenois-les-Forges a organisé le dimanche 19 octobre une course / marche de 5 km appelée « Color Run » au profit de La Ligue contre le cancer.

Cette animation ouverte à tout public vise à sensibiliser le plus d'esprits possible à l'importance du dépistage précoce du cancer du sein et à soutenir financièrement la recherche.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à La Ligue contre le cancer d'un montant de 490 € correspondants aux bénéfices de la « Color Run » du 19 octobre 2025.

Fait et délibéré à Châtenois-les-Forges le 4 décembre 2025

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHATENOIS-LES-FORGES (Terr. de Belfort)